



Recensement citoyen : Journée Défense et Citoyenneté

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles doivent se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.

Si vous avez plus de 16 ans et moins de 25 ans et que vous n'êtes pas encore recensé(e), vous pouvez vous présenter à la Mairie, à tout moment, pour régulariser votre situation.

Vous devez justifier de votre nationalité, de votre adresse et de votre filiation.

Il est donc fortement conseillé de vous munir :

- de votre Carte nationale d'identité,
- d'un justificatif de domicile et
- du Livret de famille de vos parents ou le cas échéant d'un justificatif de nationalité française.

Une attestation de recensement vous sera remise. Celle-ci est obligatoire pour tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, concours de l'Etat, ...)

A l'issue du recensement (environ 9 à 10 mois après) vous serez convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

« Pour en savoir plus sur la JDC en Picardie :

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-de-creil>